
Organisation mondiale du commerce: subventions à la pêche

En juin 2022, à la douzième Conférence ministérielle de l'OMC (CM12), les Ministres ont adopté l'Accord sur les subventions à la pêche, accord multilatéral contraignant historique qui constitue une avancée majeure pour la durabilité des océans. Comme cela est prescrit par la Cible 14.6 des ODD, l'Accord interdit certaines subventions qui nuisent à la durabilité de la pêche et sont un facteur essentiel dans l'épuisement des stocks mondiaux de poissons, à savoir les subventions à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, les subventions à la pêche concernant les stocks surexploités et les subventions à la pêche en haute mer non réglementée. Il s'agit du deuxième accord multilatéral conclu à l'OMC depuis 1995 et du premier accord de l'OMC ayant comme élément central la durabilité environnementale. Pour que l'Accord prenne effet, les deux tiers des Membres de l'OMC doivent déposer leur "instrument d'acceptation" auprès de l'OMC. À ce jour, [76] Membres ont déposé leur instrument; il manque donc [34] dépôts pour que l'Accord entre en vigueur.

Mécanisme de financement de l'OMC sur la pêche

L'article 7 de l'Accord sur les subventions à la pêche prévoit l'établissement d'un mécanisme de financement volontaire visant à aider les pays en développement et les pays les moins avancés Membres à mettre en œuvre l'Accord. À cette fin, le Fonds d'affectation spéciale du Mécanisme de financement sur la pêche de l'OMC (Fonds sur la pêche) a été établi en novembre 2022. À ce jour, les Membres donateurs ont collectivement versé au Fonds sur la pêche et signé des contributions pour un montant total de plus de 12 millions de CHF (13,14 millions d'USD) et leurs engagements ou annonces de contributions portent sur 2 millions de CHF (2,2 millions d'USD) supplémentaires.

Le Fonds est géré par l'OMC en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole (FIDA). Il est dirigé par son Comité directeur qui est composé de représentants des donateurs et des bénéficiaires, ainsi que de représentants des principales organisations internationales partenaires.

Le décaissement des fonds pourra commencer une fois que l'Accord sur les subventions à la pêche sera entré en vigueur. Les pays en développement et les pays les moins avancés Membres de l'OMC qui ont déposé leur instrument d'acceptation de l'Accord auprès de l'OMC seront admissibles au bénéfice d'un financement. Des travaux sont en cours pour rendre le Fonds pleinement opérationnel d'ici à l'entrée en vigueur de l'Accord.

Deuxième vague de négociations sur les subventions à la pêche

À la CM12, les Ministres ont également donné pour mandat au Groupe de négociation sur les règles (GNR) de mener une "deuxième vague" de négociations sur les subventions à la pêche en vue de faire à la treizième Conférence ministérielle de l'OMC (CM13) des recommandations concernant des disciplines additionnelles. Au cours de la deuxième vague de négociations, le GNR s'est concentré sur la négociation de dispositions additionnelles qui permettraient d'obtenir un accord complet sur les subventions à la pêche préjudiciables, y compris d'autres disciplines sur certaines formes de subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche et un traitement spécial et différencié approprié et effectif en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés Membres. À la CM13, les Membres de l'OMC ont travaillé de manière intensive et ont fait des progrès considérables afin de réduire les divergences qui subsistaient et une large majorité d'entre eux sont résolus à faire fond sur ces progrès pour conclure, le plus tôt possible, la deuxième vague de négociations sur les subventions à la pêche.
